
Tableau des demandes de
réclamation des dépenses de capital
fédérales et provinciales
Commission des eaux usées du
Grand Moncton

31 décembre 2020

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
Tableau des dépenses en immobilisations fédérales et provinciales	3
Note complémentaire	4

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention de la direction de la
commission des eaux usées du Grand Moncton

Opinion

Nous avons effectué l'audit du tableau des dépenses en immobilisations fédérales et provinciales de la commission des eaux usées du grand Moncton (« la commission »), au 31 décembre 2020 (appelés collectivement le « tableau »).

À notre avis, l'information financière présentée dans le tableau de la commission au 31 décembre 2020 a été préparée, dans tous les aspects significatifs, conformément aux description dans note 1.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (« NAGR ») du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit du tableau au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations- Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 1 afférente au tableau, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le tableau a été préparé afin de permettre à la Commission de répondre aux exigences de la Commission de développement régional (« SDR ») et à Infrastructure Canada (« IC »). En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau

La direction est responsable de la préparation du tableau conformément à la note 1, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation du tableau, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le tableau au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Le 18 février 2021

Commission des eaux usées du Grand Moncton

Tableau des demandes de remboursement des dépenses en immobilisations fédérales et provinciales

Au 31 décembre 2020

Réclamation n°	Date de la réclamation	Période couverte	Total des coûts admissibles	Réclamation à la province	Province Total pour le projet	Réclamation au fédérale	Fédéral Total pour le projet	Total Réclamation
Solde de réclamation, début d'année					18 635 976		17 333 959	
2020-33	31 janvier 2020	1 jan - 31 jan 2020	2,014,602	503,648	11,754,512	670,402	8,155,373	1,174,050
2020-34	26 février 2020	1 fev - 29 fev 2020	2,972,039	743,007	11,011,505	991,675	7,163,698	1,734,682
2020-35	17 mars 2020	1 mars - 14 mars 2020	692,455	173,113	10,838,392	230,818	6,932,880	403,931
2020-36	30 avril 2020	15 mars - 30 avr 2020	1,232,621	308,153	10,530,239	410,874	6,522,006	719,027
2020-37	28 mai 2020	1 mai - 31 mai 2020	1,609,818	402,452	10,127,787	536,575	5,985,431	939,027
2020-38	30 juin 2020	1 juin - 30 juin 2020	1,589,952	397,486	9,730,301	529,984	5,455,447	927,470
2020-39	30 juillet 2020	1 juil - 31 juil 2020	2,021,371	505,340	9,224,961	673,790	4,781,657	1,179,130
2020-40	1 septembre 2020	1 août - 31 août 2020	1,860,453	465,111	8,759,850	620,714	4,160,943	1,085,825
2020-41	28 septembre 2020	1 sep - 30 sep 2020	2,506,779	627,642	8,132,208	836,860	3,324,083	1,464,502
2020-42	29 octobre 2020	1 oct - 31 oct 2020	1,690,981	422,743	7,709,465	563,660	2,760,422	986,403
2020-43	29 novembre 2020	1 nov - 30 nov 2020	3,331,568	832,888	6,876,577	1,110,523	1,649,900	1,943,411
2020-44	30 décembre 2020	1 déc - 31 déc 2020	2,018,459	504,614	6,371,963	672,820	977,080	1,177,434
Solde de réclamation, fin d'année					6,371,963		977,080	
Total des frais de réclamation fiscale			23,541,097	5,886,197		7,848,695		13,734,892

La note complémentaire est partie intégrante du présent tableau.

1. Description de la commission

Le tableau de la Commission est préparé conformément aux exigences énoncées au paragraphe 9(b) des ententes de contribution de la Société de développement régional (« SDR ») et d'Infrastructure Canada (« IC »).